**Conseil des droits de l’homme – Guide sur la soumission des exposés écrits des ONG**

**(Mis à jour en avril 2024)**

|  |
| --- |
| **Informations générales**  Les ONG dotées d’un statut consultatif auprès du Conseil économique et social (statut général, statut spécial ou liste) peuvent soumettre des exposés écrits au Conseil des droits de l'homme.  Chaque ONG a la possibilité de soumettre jusqu'à **cinq documents** par session. Chaque version linguistique d’un exposé écrit compte comme un document à part. Les ONG ne peuvent soumettre qu’**un seul exposé écrit** par débat.   * Les ONG dotées d’un statut consultatif général peuvent soumettre des exposés écrits jusqu’à **2'000 mots** (notes de fin comprises). * Les ONG dotées d’un statut consultatif spécial ou inscrites sur la liste peuvent soumettre des exposés écrits jusqu’à **1'500 mots** (notes de fin comprises).   **L’ONG soumettant l'exposé assume l'entière responsabilité de son contenu.**  **Recevabilité :**   * Les exposés écrits doivent se rapporter à l’ordre du jour du Conseil des droits de l’homme et au programme de travail de la session pour laquelle ils sont soumis. Il est rappelé aux ONG que les débats généraux **n’ont lieu que** pendant les sessions ordinaires de mars et de septembre. Dans les cas où le contenu de l’exposé manquerait de lien avec l’ordre du jour du Conseil des droits de l’homme ou le débat du programme de travail tant qu’assigné par l'ONG lors de la soumission, le texte ne sera pas traité. * Les exposés écrits doivent respecter pleinement les standards de l'ONU et suivre strictement la terminologie onusienne (notamment pour les titres des mécanismes des droits de l'homme de l’ONU, des commissions et titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, des Etats et territoires). Pour consulter les noms des États membres et la terminologie exacte des Nations Unies, veuillez utiliser la base de données UNTERM : <http://unterm.un.org> * Les exposés écrits contenant des propos injurieux ou des attaques personnelles contre des individus, y compris mais sans se limiter aux titulaires de mandats de Procédures Spéciales ou des fonctionnaires des Nations Unies, ne sont pas acceptés.[[1]](#footnote-1) * Les exposés écrits contenant des noms ou des photos de mineurs dans le texte de l’exposé ou dans les notes de fin et les sources de référence, ne sont pas acceptés. * Les exposés écrits qui reproduisent intégralement le contenu d’un autre document, y compris des résolutions et des déclarations adressées à d’autres entités que le Conseil des droits de l’homme, ne sont pas acceptés. * N’utilisez pas de liens hypertextes dans le corps de l’exposé écrit ou dans les notes de fin.   **Les exposés écrits sont publiés, sans être édités, dans la (les) langue(s) utilisée(s) par leurs auteurs (anglais, français et/ou espagnol).**   * Les exposés écrits soumis ne peuvent être considérés comme des documents officiels de la session du Conseil des droits de l’homme qu’après leur publication sur le site web de l’ONU/HCDH. * Si vous souhaitez soumettre un exposé écrit en plusieurs langues, veuillez soumettre **toutes** ses versions linguistiques en même temps et non séparément. Toutes les versions linguistiques du même exposé écrit doivent avoir un texte identique. (Voir pages 4 et 5 pour plus de détails) * La vérification de l'orthographe et de la grammaire doit être effectuée avant la soumission. * Les exposés écrits doivent être rédigés de manière claire. Les abréviations doivent être évitées. * Les exposés écrits ne doivent pas être rédigés sous la forme d’une résolution. * Aucun nom d'auteur individuel ne doit être indiqué dans l’exposé écrit. La première personne du singulier doit être évitée. * Les exposés écrits ne doivent pas s'adresser au (à la) Président(e) du Conseil des droits de l'homme ou à tout autre fonctionnaire de l'ONU, ni remercier le lecteur à la fin de l’exposé écrit. * Chaque mot du titre de l’exposé écrit en anglais doit être mis en majuscule, sauf les articles, les conjonctions et les prépositions (voir page 7 pour plus de détails). * Les références à des sites Internet, des articles et des exposés écrits antérieures ne peuvent être utilisées que dans les notes de fin, sans liens hypertextes. * Les notes de fin sont reproduites par défaut. Elles doivent être clairement indiquées dans le corps du texte et doivent être énumérées dans un ordre consécutif. * Pour vous assurer que les sous-titres de votre exposé écrit soient mis en gras dans la version publiée, veuillez insérer un astérisque « \*» au début et à la fin du sous-titre afin que la plateforme de soumission reconnaisse le texte en tant que tel (voir pages 7 et 8 pour plus de détails).   Pour toute question ou clarifications, veuillez contacter l'équipe de la société civile de la Division du Conseil des droits de l'homme et des mécanismes de traités du HCDH à l'adresse suivante : [OHCHR-hrcngo@un.org](mailto:OHCHR-hrcngo@un.org). |

1. Décisions du Président du CDH lors de la 1ère réunion de la 50ème session du 13 juin 2022 et de la 32ème réunion de la 48ème session du 1er octobre 2021. [↑](#footnote-ref-1)